



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°113
28 novembre 2024

- Décisions du 28 novembre 2024 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

*le chômage sur le canal des Vosges entre les écluses n°40 de Neuville sur Moselle (PK43.919) et n°44 du Prieuré (PK33.027) versant Moselle se déroulera du 1^{er} décembre 2024 au 08 décembre 2024 inclus (navigation interrompue) - chômage ajouté

P 2

*le chômage du Canal du Rhône au Rhin de l'écluse n°8 des Fontenelles à l'écluse n°75 de la Saône dite de Saint-Symphorien, initialement prévu du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024, est prolongé jusqu'au 24 décembre 2024 – chômage modifié

P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le chômage du canal des Vosges du 26 novembre 2024 présenté par la Direction territoriale du Nord-Est,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage sur le canal des Vosges entre les écluses n°40 de Neuville sur Moselle (PK43.919) et n°44 du Prieuré (PK33.027) versant Moselle se déroulera du 1^{er} décembre 2024 au 08 décembre 2024 inclus (navigation interrompue).

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 novembre 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division, patrimoine,
exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification du 22 novembre 2024 relatif au chômage du Canal du Rhône au Rhin présenté par la Direction territoriale Rhône Saône (UTI Canal du Rhône au Rhin),

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage du Canal du Rhône au Rhin de l'écluse n°8 des Fontenelles à l'écluse n°75 de la Saône dite de Saint-Symphorien, initialement prévu du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024, est prolongé jusqu'au 24 décembre 2024.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 28 novembre 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**